

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale

Sud Luberon

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 4 septembre 2024
Date d'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOURLAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETT, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :

Catherine SERRA donne procuration à Josianne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUVOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLET donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

Absents et excusés :

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-091
Parc d'Activités Le Revol - Cession du lot 4.2 à la société MTI**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-37,

Vu la délibération n°2007-010 du 25 janvier 2007 approuvant le cahier des charges de cession des lots du Parc d'Activités le Revol,

Vu la délibération n°20074-022 du 19 mars 2007 approuvant le règlement de commercialisation des lots du Parc d'Activités le Revol,

Vu la délibération n°2007-034 du 7 juin 2007 approuvant le prix de vente des terrains,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse du 21 avril 2021,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du développement de la zone d'activités Le Revol à La Tour d'Aigues, COTELUB continue la commercialisation des lots de cette zone.

La société MTI souhaite acquérir le lot 4.2 d'une superficie totale de 1 063 m² (parcelle G1797).

Le dossier a été accepté.

A la demande de MTI, l'acquéreur sera Carine MINIMA.

Conformément aux tarifs adoptés par le conseil communautaire, le prix de vente est de 41,50 € HT le m² soit 44 114,50 € HT au total ; ce prix de vente est égal à celui déterminé par l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse (dit avis des Domaines).

Il sera signé dans un premier temps un compromis de vente, qui pourra être assorti de conditions suspensives et comporter une clause de substitution.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du lot 4.2 du parc d'activités Le Revol d'une superficie totale de 1 063 m² à 41,50 € HT le m² soit 44 114,50 € HT au total, à Madame Carine MINIMA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Autorise** la cession du lot 4.2 du parc d'activités Le Revol d'une superficie totale de 1 063 m² à 41,50 € HT le m² soit 44 114,50 € HT au total, à Madame Carine MINIMA ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;

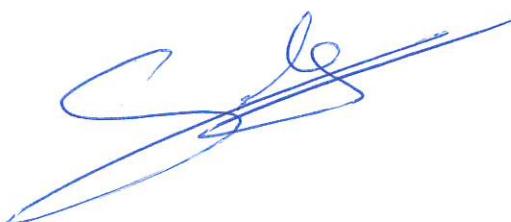
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas SALERNO
Secrétaire de séance



Robert TCHOBRENOVITCH
Président

